

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 février 2016**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 29 janvier 2016

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX

**Absent(s) excusé(s)** : Sylvie GRANAT, Jean-Louis RIGOUSTE

**Secrétaire de séance** : Christophe LASVAUX

**ORDRE DU JOUR**

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015 ET DU 11 JANVIER 2016**

Concernant le procès-verbal du 17 décembre 2015, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Concernant le procès-verbal du 11 janvier 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'ECOBARRI DU POUCHOU : Validation de la consultation des entreprises et attribution du marché public**

Vu la délibération n° 2014\_50 du 15 septembre 2014 validant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal ECOBARRI, dit « Écobarri du Pouchou » ;

Vu la délibération n° 2014\_56 du 24 novembre 2015, validant le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention DETR ;

Vu le permis d'aménager n° PA 046 165 15S0001 déposé et accordé le 24 septembre 2015 par arrêté n° AR\_2015\_40 ;

Vu la délibération n° 2014\_23 du 24 avril 2014 désignant les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et marchés à procédures adaptés, modifiée par la délibération n° 2015\_35 du 27 août 2015 ;

Vu de code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Monsieur le Maire a engagé une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, article 28, pour les travaux d'aménagement du lotissement « Écobarri du Pouchou ». La consultation a été lancée le 10 décembre 2015, concernant l'ensemble des lots :

**Désignation des lots** :

Lot n° 1 : Terrassement, voirie, réseaux

Lot n° 2 : Espaces verts

Lot n° 3 : Chemin (Tranche conditionnelle)

**Critères de sélection** :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont mentionnées dans le règlement de consultation

Prix des prestations 40% et valeur technique 60%.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal de la Dépêche du Midi le 11/12/15, et a été dématérialisé sur la plateforme <http://marches-publics.info46.com>, pour une remise des plis le 11 janvier 2016 à 12 heures.

Le Maire rappelle le coût prévisionnel des travaux estimés à 213 300 € H.T. pour l'ensemble des Lots.

Dans un premier temps la commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier 2016 à 10h a traité avec le bureau d'études Agence Torres Borredon, tous les plis qui ont été classés comme suit :

**Pour le lot n° 1 : voirie assainissement réseau :**

- 1- MARCOULY SARL (Puy l'Évêque)
- 3- EIFFAGE (Cahors – Maxou)
- 5- E.T.P.L. (Villeneuve d'Aveyron)
- 7- T.P.J. (St Céré)
- 9- COLAS (Corrèze)
- 10- DUCHATELET (Quatre Routes)

**Pour le lot n° 2 : espaces verts :**

- 2- BOIS ET PAYSAGES (Aurillac)
- 4- MARION ESPACES VERTS (Mayrac)
- 6- JARRIGE (Quatre Routes)
- 7- T.P.J (St Céré) sous-traitant M. NOUZIERES
- 8- LANDES (Bio)

**Pour le lot n° 3 : tranche conditionnelle cheminement :**

- 1- MARCOULY SARL (Puy l'Évêque)
- 3- EIFFAGE (Cahors – Maxou)
- 7- T.P.J. (St Céré)
- 9- COLAS (Corrèze)

A l'issue de cette première étude, les membres de la commission, à l'unanimité, ont décidé de remettre la totalité des plis à Mr Jacques TORRES, du bureau d'études Agence Torres Borredon, architecte urbaniste, qui en fera l'analyse et proposera son classement et avis. La commission délègue Mr Jacques TORRES, conformément à l'article 1.2 du règlement de la consultation faisant référence à une négociation, pour renégocier si besoin avec les entreprises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une deuxième fois le 27 janvier 2016 pour refaire le point sur les offres suite à une renégociation qu'elle a demandée auprès de toutes les entreprises.

Il en ressort les rapports suivants que la commission a validée (rapports annexés à cette délibération) :

- 1 rapport du maître d'œuvre concernant le Lot n° 1 terrassement, voirie et réseaux et le Lot n° 3 cheminement, proposant l'attribution du marché public à l'entreprise TPJ – ZI DE POMMIERS – Lieu-dit Murat – 40, rue Jean Mermoz – 46400 SAINT CERE pour un montant de **105 974,30 € Hors Taxes**.
- 1 rapport du maître d'œuvre concernant le Lot n° 2 espaces verts, proposant l'attribution du marché public à l'entreprise LANDES Sébastien – Paysagiste – Cancialve – 46500 BIO pour un montant de **30 059,46 € Hors Taxes**.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres pour le Lot n° 1 terrassement, voirie et réseaux et le Lot n° 3 cheminement et après en avoir délibéré :**

**8 votants : 8 pour – 0 contre – 0 abstention, décide :**

- **DE VALIDER l'attribution du marché à l'entreprise T.P.J. – ZI DE POMMIERS – Lieu-dit Murat – 40, rue Jean Mermoz – 46400 SAINT CERE pour un montant de 105 974,30 € Hors Taxes concernant le lot n° 1 terrassement, voirie et réseaux et le lot n° 3 cheminement.**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public pour les travaux d'aménagement du lotissement « Écobarri du Pouchou » avec l'entreprise T.P.J. pour un montant de **105 974,30 € Hors Taxes**, ainsi que tous les documents si rapportant,
- **D'AFFECTER** au budget lotissement « Écobarri du Pouchou » les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt pour équilibrer cette opération.

**Concernant le rapport du maître d'œuvre pour le Lot n° 2 espaces verts, Monsieur le Maire, Didier BES souhaite se retirer de la salle afin de ne pas participer au vote concernant le Lot n° 2. Le Maire, Didier BES, ayant quitté la salle, les membres du Conseil Municipal restants, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres pour le Lot n° 2 espaces verts et après en avoir délibéré : 7 votants : 7 pour – 0 contre – 0 abstention, décide :**

- **DE VALIDER** l'attribution du marché à l'entreprise LANDES Sébastien - Paysagiste – Cancialve – 46500 BIO pour un montant de **30 059,46 € Hors Taxes concernant le lot n° 2 espaces verts.**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public pour les travaux d'aménagement du lotissement « Écobarri du Pouchou » avec l'entreprise LANDES Sébastien pour un montant de **30 059,46 € Hors Taxes**, ainsi que tous les documents si rapportant,
- **D'AFFECTER** au budget lotissement « Écobarri du Pouchou » les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt pour équilibrer cette opération,

### **3) FDEL : DISSIMULATION DES RESEAUX RTE DE BIO VERS LE HAMEAU DE POUCHOU**

#### **a) Dissimulation des réseaux aériens - OPERATION 34231ER -dissimulation «Route de Bio»**

Monsieur le Maire, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens route de Bio.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de LAVERGNE doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de LAVERGNE, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de LAVERGNE pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de LAVERGNE pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) **Approuve** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 189 500,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours du 1er semestre 2016 afin de profiter des travaux d'extension d'assainissement que la commune a sur ce même secteur, et ainsi réduire les coûts.
- 3) **S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de 28 425 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) **Assure** que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) **Approuve** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- 6) **Approuve** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- 7) **Désigne** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de LAVERGNE lui étant intégralement répercuté.
- 8) **Approuve** la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- 9) **S'engage** à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- 10) **Demande** l'échelonnement des paiements des participations sur deux années calendaires.
- 11) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **b) Dissimulation des réseaux téléphoniques - affaire n° 34231 FT**

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur dissimulation «Route de Bio», la commune de LAVERGNE doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Électricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II

de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

le Maire précise que la Fédération Départementale d'Électricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Électricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DESIGNE** la Fédération Départementale d'Électricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Électricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Électricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Électricité.
- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

Annexé à cette délibération le coût estimatif des travaux de France.Télécom

**Travaux F.T**

	Coût des travaux HT	Financier	Participation	Montant à la charge du financeur
Esquisse sur avant-projet		Orange	100%	
Fourniture du matériel de G.C		Orange	100%	
Travaux de génie civil	26 500,00 €	Commune (travaux remboursés à la FDEL)	100% du HT + TVA	31 800,00 €
Travaux de câblage	4 500,00 €	Orange	82% du HT	3 690,00 €
		Commune	18% du HT (net de TVA)	810,00 €
<b>Participation communale totale sur les travaux FT</b>				<b>32 610,00 €</b>

#### **4) DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin piétonnier allant du bourg vers le hameau de Pouchou, de présenter un dossier pour demander un financement dans le cadre des amendes de police année 2016.

Le coût estimatif des travaux pour cette opération est d'environ 15 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter un dossier pour solliciter l'octroi d'une aide dans le cadre des amendes de police 2016 pour financer l'opération d'aménagement et de sécurisation du chemin piétonnier allant du bourg vers le hameau de Pouchou, le solde de cette opération sera financé par fonds disponibles et/ou emprunt.

#### **5) SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC, qui fait état de divers problèmes concernant des raccordements des eaux usées de particuliers.

Un problème lié à un raccordement d'un nouveau bâtiment sur le réseau public d'assainissement, avec pompe de relevage et un problème d'écoulement des eaux usées dans le fossé de la voie publique.

Il informe l'assemblée qu'il suit ces affaires avec le service du SPANC du Lot et que des autorisations seront faites en conséquence.

#### **6) QUESTIONS DIVERSES**

##### **a) Rapport concernant la réunion du SDAIL du lundi 25 janvier 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude GRIMAL qui fait le compte rendu de cette structure.

##### **b) Réunion d'information communauté de communes Causse Central**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce projet. La commune fait partie intégrante du bassin de vie de Gramat.

Le Conseil Municipal après une réflexion prendra une décision par délibération lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX